

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° I-1727

présenté par

M. Boccaletti, M. Bernhardt, M. Salmon, M. Perez, Mme Griseti, M. Odoul, Mme Laporte, M. Vos, Mme Sabatini, M. Lottiaux, Mme Bordes, Mme Lelouis, Mme Dogor-Such, M. Dessigny, M. Chudeau, M. Dragon, M. Baubry, M. Weber, M. Rivière, Mme Pollet, Mme Ranc, M. Chenu, M. Villedieu, Mme Joncour, Mme Lechanteux, Mme Ménaché, M. Limongi, Mme Galzy, Mme Auzanot, Mme Da Conceicao Carvalho et M. Gery

ARTICLE 21

I. – Supprimer les alinéas 92 et 93.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 175.

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 179.

IV. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à la taxe visée à l’article 235 *ter* ZD du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime uniquement les dispositions par lesquelles l’article 21 fixe une trajectoire de hausse des tarifs applicables pour :

- le stockage des déchets (tableau figurant à l’article L. 433-56) ;
- la majoration applicable en cas d’opération irrégulière (article L. 433-57) ;
- l’incinération (tableau figurant à l’article L. 433-85) ;
- la majoration correspondante en cas d’opération irrégulière (article L. 433-87).

L'amendement vise à préserver les autres éléments techniques et juridiques introduits par l'article 21, tout en retirant la trajectoire tarifaire qui pèserait lourdement, en bout de course, sur les ménages.

Il permet d'ouvrir un dialogue avec les collectivités et les acteurs de la filière afin de définir une trajectoire alternative, plus progressive et accompagnée de mesures de compensation et d'investissement, pour éviter de tomber dans les excès de l'écologie punitive.